



# Commission Technique Plénière

Saison 2021-2022

## PROCÈS-VERBAL N°4

---

Réunion en présentielle -Vendredi 28 janvier 2022

---

**Présidence :** Mr Cyril ROUVIER

---

**Présents :** Sébastien JOSEPH, Pierre-Yves BERNIER, Christophe BELLARD, Anthony BARRETO, Christophe VIDUSSI, Théo BELLARD, Frédéric FRANCOU, Cédric DEBON, Solène BOUVIER.

**Absent(s) :** Pierre SERVAT, Cyril ROUVIER, Kévin COINTE, Cédric CARREZ, Yann CROUHY, Christophe MONFRIN

---

**Non Excusé(s):**

---

### MODALITES DE RECOURS

Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par **toute personne directement intéressée** dans le délai de **sept** jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision **sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ;**

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.



**Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.**

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel (**Pour toutes les épreuves de coupes (seniors et jeunes), l'appel doit être introduit dans un délai de QUARANTE HUIT HEURES**).

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Les décisions prises en 2ème instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3ème et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure décrite ci-dessus. Conformément aux dispositions de l'article 4 du Règlement Disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la FFF, seront imputés au club appelant dont la responsabilité et/ou celle d'un de ses licenciés est reconnue, même partiellement :

- Le remboursement des frais entraînés par la convocation des personnes, officielles ou non, dont l'audition est Jugée utile,
- Les frais inhérents à la procédure d'appel.

## CONTENU de la REUNION

### **Présentation générale de la réunion**

- Présentation du sommaire.
- Bilan et projection des CPS.
- Bilan et projection des formations.
- Bilan de la journée de Formation (intervenant Nadi DERRAN) sur le thème : Management d'une équipe, comment favoriser le développement de la cohésion
- Bilan et projection DAP

## Questions diverses

**Chaque responsable de catégorie doit venir à la prochaine commission technique avec le projet finalisé de tournoi et son financement qu'il souhaite faire en fin de saison.**

## PROCHAINE REUNION

Prochaine réunion **lundi 28 février 2022 à 18h30** au siège du district.

Le Président de séance  
C.BELLARD

Secrétaire de séance  
C.VIDUSSI

